

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE CÔTE D'OR**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Côte d'Or est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2021, la Commission de surendettement de Côte d'Or a reçu 1062 dossiers, en progression de 8.9% par rapport à l'année précédente marquant un léger rattrapage suite à la forte baisse de 2020 perturbée par la crise sanitaire (-25%). Toutefois, comparativement à 2019, le recul est de 18.7% confirmant la tendance longue à la baisse des dossiers de surendettement, plus marquée encore qu'au niveau régional -16% et national -15.5%. Nous ne percevons pas de signaux annonçant une modification de cette tendance, les mesures gouvernementales ayant préservé l'emploi et évité les défaillances d'entreprises.

Contrairement aux deux dernières années qui avaient connu une légère progression du taux de redépôts autour des 50%, il est en net diminution à 46.3% (-4.3 points).

Recevabilité et orientation

Sur les 1000 dossiers orientés par la Commission en 2021, 61% a fait l'objet d'une procédure de réaménagement des dettes (conciliation et mesures avec ou sans effacement). La différence est composée des dossiers dirigés vers un rétablissement avec ou sans liquidation judiciaire.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2021, 1203 dossiers ont été traités par le secrétariat de la Commission, soit une hausse de 10.4% par rapport à l'année précédente (1090). L'évolution suit celle des dépôts à savoir un traitement différé sur 2021 des dossiers 2020 et une tendance baissière identique en comparaison avec 2019.

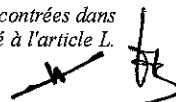
43.6% des dossiers ont abouti à des mesures imposées avec ou sans effacement partiel. La proportion de dossiers s'étant terminé par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire se tasse un peu à 35.9% contre 37.9% en 2020. 8.7% des dossiers se sont conclus par un plan conventionnel de redressement et le solde se répartit entre 4.2% de dossiers irrecevables et 7.5% de dossiers clôturés.

Cette répartition est assez voisine de celle de 2020 avec quelques variations ; hausse de 2.4 points des mesures imposées et baisse de 2 points des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire. Les plans conventionnels retrouvent leur niveau de 2019 après une hausse à 10.5% en 2020.

Mesures pérennes et mesures provisoires

73.9% des dossiers ont abouti à une solution pérenne réglant la situation de surendettement d'un point de vue financier. Les autres situations, qui concernent la moitié des plans conventionnels de redressement et un quart des mesures avec effacement partiel ou sans effacement, ont été orientés vers un plan d'attente ou vers une suspension d'exigibilité des créances.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »



RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Rencontre avec les tribunaux de Châlons-sur-Saône et Le Creusot (une réunion) puis avec celui d'Auxerre
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Assemblée générale annuelle et réunion de concertation pour amélioration relation et échanges sur la prévention des expulsions.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 1</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 4</i>	MSA de Côte d'Or
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 3</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 24</i>	3 sessions : 2 avec l'UDCCAS Côte d'Or et 1 avec le CCAS Dijon/Métropole
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 0</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 0</i>	Des contacts ont été pris mais la crise sanitaire a empêché la tenue de réunion
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Intervention devant la chambre départementale des notaires et auprès d'ICF Habitat (47 personnes)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2	2 sessions auprès Service Mandataires Judiciaires Protection des Majeurs (22 personnes)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de ces concertations vise à échanger sur les difficultés que les uns et les autres peuvent rencontrer dans leurs travaux respectifs afin d'examiner et de mettre en œuvre des solutions facilitatrices. À titre d'exemple : report de l'envoi des jugements de caducité après l'expiration du délai du relevé de caducité ou fin des renvois à la commission par le tribunal quand le juge a validé les mesures.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Dans le cadre de la Charte de prévention des expulsions locatives de la Côte d'Or 2020-2024, la Banque de France complète les informations transmises automatiquement vers EXPLOC par des informations sur les préconisations de déménagement et d'accompagnement social et budgétaire prises par la commission de surendettement.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire ;
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au tribunal : risque de perte d'information à notre niveau, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être ;
- Prises en compte du « droit à l'oubli » : on ne doit plus faire part des motifs d'irrecevabilité datant de plus de trois mois. Disposition pouvant dans certains cas remettre involontairement en cause des jugements précédemment rendus ;

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

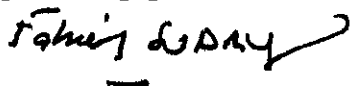
- Difficulté de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers, techniquement et juridiquement parlant, qui provoquait un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentissait le traitement des autres dossiers. La refonte de nos courriers terminée en 2021 devrait nettement améliorer ce point ;
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leur jugement trop longs dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

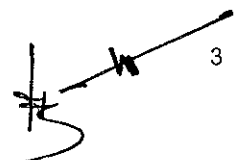
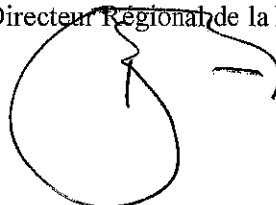
- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant rejetée ;
- Interrogations fréquentes de notaires ou d'avocats, peu ou pas au courant de la procédure. De plus, le secret professionnel qui leur est opposé est parfois mal compris ;
- Lorsque la décision du Tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
 - o Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
 - o Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.
- Certains tribunaux (services des saisies sur rémunération) souhaitent pouvoir bénéficier d'information supplémentaires pour un meilleur suivi (notification des mesures définitives en supplément de l'état des créances et de la liste des créanciers).

Fait à Dijon, le 9 février 2022

Le président de la commission,
M. Fabien SUDRY
Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

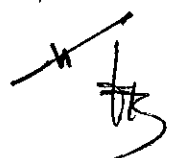


Le secrétaire de la commission,
François BAVAY
Directeur Régional de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

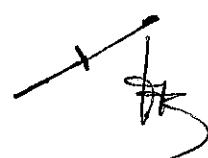
INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 307	975	1 062	8,9%	-18,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	49,1%	50,6%	46,3%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	21,9%	20,1%	13,9%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 289	928	988	6,5%	-23,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,3%	9,6%	10,2%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	82	56	50	-10,7%	-39,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	35,4%	21,4%	36,0%		
Dossiers orientés par la commission	1 299	937	1 000	6,7%	-23,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,2%	46,9%	45,2%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,9%	42,9%	38,8%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	0,2%	0,2%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,4%	56,9%	61,0%		



STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	CÔTE-D'OR	BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,2 %	5,6 %	4,5 %
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	35,9 %	34,8 %	39,4 %
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	8,7 %	11,0 %	7,9 %
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,6 %	41,9 %	41,5 %
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,9 %	72,1 %	76,3 %

*en % de dossiers traités



INDICATEURS					2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)					1 505	1 090	1 203	10,4%	-20,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)					4,3%	5,2%	7,5%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)					5,4%	5,1%	4,2%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)					39,2%	37,9%	35,9%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)					0,6%	0,1%	0,2%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)					8,5%	10,5%	8,7%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>					4,1%	5,0%	4,2%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>					4,4%	5,5%	4,5%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)					42,0%	41,2%	43,6%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>					34,4%	31,7%	33,6%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>					16,8%	17,4%	19,7%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>					7,6%	9,5%	10,0%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)					78,3%	74,6%	73,9%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)					9	9	11		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)					10	3	7		



BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Côte d'Or

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	27 852	832	3 438	70,9%	83,5%	13 288	3,0
dont dettes immobilières	13 238	142	209	33,7%	14,2%	86 426	1,0
dont dettes à la consommation	13 970	722	2 636	35,6%	72,4%	11 437	3,0
dont autres dettes financières	644	486	593	1,6%	48,7%	700	1,0
Dettes de charges courantes	5 262	762	2 803	13,4%	76,4%	3 930	3,0
Autres dettes	6 157	581	1 238	15,7%	58,3%	1 931	2,0
Endettement global	39 271	997	7 479	100,0%	100,0%	18 414	6,0

TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Bourgogne-France-Comté

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	194 516	4 697	20 981	76,0%	83,4%	16 266	4,0
dont dettes immobilières	96 717	1 053	1 668	37,8%	18,7%	79 488	1,0
dont dettes à la consommation	93 439	4 090	16 025	36,5%	72,6%	12 883	3,0
dont autres dettes financières	4 360	2 635	3 288	1,7%	46,8%	790	1,0
Dettes de charges courantes	29 339	4 391	17 724	11,5%	77,9%	3 787	3,0
Autres dettes	32 195	3 185	7 113	12,6%	56,5%	1 779	2,0
Endettement global	256 050	5 634	45 818	100,0%	100,0%	19 709	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0

